

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques
mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le risque « effondrement des berges » sur les communes de Brens, Couffoulex, Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mézens, Montans, Rabastens, Rivières et Saint-Sulpice-la-Pointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le risque « effondrement des berges » sur les communes d'Albi, Arthès, Brens, Castelnau-de-Lévis, Labastide-de-Lévis, Lagrave, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Rivières, Saint-Juéry et Terssac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents ;

Vu la lettre du 28 mars 2022 par laquelle le directeur départemental des territoires du Tarn a sollicité l'avis des communes, communautés d'agglomération et organismes concernés par le projet de révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents ;

Vu les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, la note de présentation, la carte de localisation des phénomènes, le règlement et le bilan de la concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 26 avril 2017 portant dispense d'une évaluation environnementale en application des articles R 122-17 et R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E22000046/31 du 27 avril 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé pendant une durée de 31 jours consécutifs, **soit du lundi 20 juin 2022 à 9 h au mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 30**, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des 19 communes suivantes : Albi, Arthès, Brens, Castelnau-de-Lévis, Couffoulex, Gaillac, Labastide-de-Lévis, Lagrave, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Marssac-sur-Tarn, Mézens, Montans, Rabastens, Rivières, Saint-Juéry, Saint-Sulpice-la-Pointe et Terssac.

Le siège de l'enquête publique se situera à la mairie de Gaillac (70, place d'Hautpoul – 81600).

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau, risques, environnement et sécurité – bureau prévention des risques (téléphone 05/81/27/59/96 ou 05/81/27/59/28) – 19, rue de Ciron – 81013 Albi Cedex 09, responsable du plan, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : M. François MANTEAU, directeur régional SA HLM en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins du préfet du Tarn** 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage de chaque maire.

L'avis d'enquête sera, en outre, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 4 : Le dossier d'enquête pourra, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux mairies des communes concernées

- en version électronique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique dédié à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09)

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) : rubrique Politiques Publiques/Environnement, prévention des risques naturels et technologiques/Projets impactant l'environnement/Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/Effondrement des berges du Tarn en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-de-prevention-des-risques-berges-du-tarn>

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-de-prevention-des-risques-berges-du-tarn>

Toute personne intéressée pourra demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé dans chacune des mairies concernées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies

- par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Gaillac (70, place d'Hautpoul – 81600), siège de l'enquête publique avec la précision suivante « *enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents* »

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-de-prevention-des-risques-berges-du-tarn>

- par courriel à l'adresse suivante :

plan-de-prevention-des-risques-berges-du-tarn@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables via le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public formulées avant le lundi 20 juin 2022 à 9 h ou après le mercredi 20 juillet 2022 à 17 h 30 ne seront pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Par ailleurs, les observations et propositions du public seront également reçues, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Gaillac (siège de l'enquête publique – salle du conseil municipal)	lundi 20 juin 2022 de 9 h à 12 h et mercredi 20 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie d'Albi (Hôtel de Ville – salle Jaurès)	mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 h
Mairie de Lagrave	samedi 9 juillet 2022 de 9 h à 12 h
Mairie de Lisle-sur-Tarn (salle Justice de Paix)	mardi 28 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de Rabastens (salle Occitane)	jeudi 23 juin 2022 de 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Espace Auguste Milhes – 416, rue du capitaine Beaumont)	jeudi 23 juin 2022 de 9 h à 12 h
Mairie de Terssac	lundi 20 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Le maire de chaque commune concernée sera entendu par le commissaire-enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les 8 jours le responsable du plan et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations et propositions recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de la révision du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et dans chaque registre d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Gaillac (70, place d'Hautpoul – 81600), siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec le rapport d'enquête et les conclusions motivées. Copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée au tribunal administratif de Toulouse par les soins du commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), aux mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 9 : A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur la révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain - effondrement des berges du Tarn et de ses affluents.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi le 20 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Fabien CHOLLET